

A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0351-001 *amendant le règlement 0351-000 sur le zonage afin d'abroger, pour les zones VM-120, INS-517 et INS-530, la classe d'usages « P2 – institutionnel et communautaire régional »*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0351-001 intitulé "Règlement amendant le règlement 0351-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger, pour les zones VM-120, INS-517 et INS-530, la classe d'usages « P2 – institutionnel et communautaire régional ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 27 août 2025, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, bureau 103, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 23 septembre 2025.

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent
SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

RÈGLEMENT NO 0351-001

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, AFIN D'ABROGER, POUR LES ZONES VM-120, INS-517 ET INS-530, LA CLASSE D'USAGES « P2 – INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE RÉGIONAL ».

VU l'avis de motion numéro CM-17621_25-06-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1.-

Le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* est modifié aux grilles des spécifications de l'annexe 2, à la grille des spécifications de la zone VM-120, à la ligne « 32 » de la classe d'usages « P2 - Institutionnel et communautaire régional », en abrogeant les points aux colonnes « B » et « C ».

Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*, est modifié aux grilles des spécifications de l'annexe 2, à la grille des spécifications de la zone INS-517, à la ligne « 32 » de la classe d'usages « P2 - Institutionnel et communautaire régional », en abrogeant le point à la colonne « B ».

Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*, est modifié aux grilles des spécifications de l'annexe 2, à la grille des spécifications de la zone INS-530, à la ligne « 32 » de la classe d'usages « P2 - Institutionnel et communautaire régional », en abrogeant le point à la colonne « B ».

Le tout tel que montré à la grille des spécifications jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 4 .-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion :	17 juin 2025
Adoption du projet de règlement :	17 juin 2025
Consultation publique :	30 juin 2025
Adoption :	8 juillet 2025
Approbation :	27 août 2025
Entrée en vigueur :	27 août 2025

ANNEXE 1

Grilles VM-120, INS-517
et INS-530 en préparation

	A	B	C	D	E	F	G
1	Lotissement						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		50 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		1 500 / -				
8	Zonage						
9	Classification des usages principaux						
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »						
11	H1 – Habitation unifamiliale		•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		(1)				
13	H3 – Habitation trifamiliale		(1)				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			(1)			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »						
18	C1 – Bureau, service et commerce de détail			(2)			
19	C2 – Restauration et débit de boisson			(2) (3) (4)			
20	C3 – Hébergement			(2)			
21	C4 – Commerce et service pour véhicules						
22	C5 – Commerce lourd						
23	C6 – Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 – Divertissement et loisirs						
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »						
26	I1 – Industrie artisanale et logistique urbaine						
27	I2 – Industrie légère						
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 – Industrie de pointe						
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »						
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		•	•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »						
36	R1 – Récréation extensive						
37	R2 – Récréation intensive						
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »						
39	E1 – Équipement léger						
40	E2 – Équipement contraignant						
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »						
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
46	Mixité d'usages obligatoire						
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
48	Projet intégré						
49	Projet intégré autorisé						
50	Implantation du bâtiment principal						
51	Structure du bâtiment principal						

52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			
68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5			
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C			
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	30	20			
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60	30			
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200				
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 15			
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•			
98	Cour avant secondaire	•	•			
99	Cour latérale	•	•			
100	Cour arrière		•			
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	9			
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1			
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1			
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m²)					

109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé		C			
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					
	A	B	C	D	E	F
119	Usages conditionnels					
120						
121						
122						
123						
124						
	A	B	C	D	E	F
125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
	A	B	C	D	E	F
129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						
	A					
133	Dispositions spécifiques					
	(1) Aucune nouvelle construction abritant un usage du groupe « Habitation (H) » autre que celui de la classe « H1 » n'est autorisé sauf dans le cas d'une reconstruction suite à un sinistre et ce même s'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant le sinistre.					
	(2) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.					
134	(3) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.					
	(4) Contingentement de certains usages					
	- Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.					
	A	B				
135	Règlements modificateurs					
136	Numéro de règlement			Date		
	PR-0351-001			2025-06-17		
137						

	A	B	C	D	E	F	G
1	Lotissement						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m ²)		600 / -				
8	Zonage						
9	Classification des usages principaux						
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »						
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 – Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »						
18	C1 – Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 – Restauration et débit de boisson						
20	C3 – Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules						
22	C5 – Commerce lourd						
23	C6 – Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 – Divertissement et loisirs						
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »						
26	I1 – Industrie artisanale et logistique urbaine						
27	I2 – Industrie légère						
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 – Industrie de pointe						
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »						
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »						
36	R1 – Récréation extensive			•			
37	R2 – Récréation intensive		•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »						
39	E1 – Équipement léger						
40	E2 – Équipement contraignant						
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »						
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
46	Mixité d'usages obligatoire						
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)						
48	Projet intégré						
49	Projet intégré autorisé						
50	Implantation du bâtiment principal						
51	Structure du bâtiment principal						

52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			
68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5			
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)					
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12				
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m²)					

109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)					
112	Autre usage min. (unité/m ²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D				
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					
	A	B	C	D	E	F
119	Usages conditionnels					
120						
121						
122						
123						
124						
	A	B	C	D	E	F
125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
	A	B	C	D	E	F
129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						
	A					
133	Dispositions spécifiques					
134						
	A	B				
135	Règlements modificateurs					
136	Numéro de règlement			Date		
137	PR-0351-001			2025-06-17		

	A	B	C	D	E	F	G
1	Lotissement						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		30 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		900 / -				
	A	B	C	D	E	F	
8	Zonage						
9	Classification des usages principaux						
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »						
11	H1 – Habitation unifamiliale						
12	H2 – Habitation bifamiliale						
13	H3 - Habitation trifamiliale						
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)						
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)						
16	H6 – Habitation collective						
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »						
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail						
19	C2 - Restauration et débit de boisson						
20	C3 - Hébergement						
21	C4 – Commerce et service pour véhicules						
22	C5 - Commerce lourd						
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier						
24	C7 - Divertissement et loisirs						
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »						
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine						
27	I2 – Industrie légère						
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction						
29	I4 - Industrie de pointe						
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »						
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional						
33	P3 – Activité de rassemblement						
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier						
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »						
36	R1 – Récréation extensive			•			
37	R2 – Récréation intensive		•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »						
39	E1 – Équipement léger						
40	E2 – Équipement contraignant				(1)		
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »						
42	A1 – Culture						
43	A2 – Élevage						
44	A3 – Para-agricole						
45	A4 – Foresterie						
46	Mixité d'usages obligatoire						
47							
48	Projet intégré						
49	Projet intégré autorisé						
50	Implantation du bâtiment principal						
51	Structure du bâtiment principal						

52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / 15				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4	1 / 2			
68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5			
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façade min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B			
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)					
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10			
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (2)				
102	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m²)					

109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m ²)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m ²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m ²)					
112	Autre usage min. (unité/m ²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D		D		
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					
	A	B	C	D	E	F
119	Usages conditionnels					
120						
121						
122						
123						
124						
	A	B	C	D	E	F
125	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
	A	B	C	D	E	F
129	Zonage incitatif					
130						
131						
132						
	A					
133	Dispositions spécifiques					
	(1) Usage spécifiquement permis : Poste de transformation électrique.					
134	(2) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.					
	A	B				
135	Règlements modificateurs					
136	Numéro de règlement			Date		
137	PR-0351-001			2025-06-17		